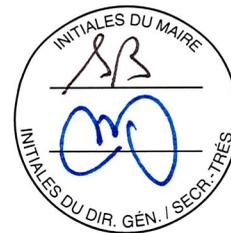


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

**RÈGLEMENT 512-2023 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 480-2021 AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION DE RUE PRIVÉE »**

PROCÉDURES

Adoption du premier projet de règlement	5 février 2024
Avis de motion	4 décembre 2023
Adoption du second projet de règlement	4 mars 2024
Adoption du règlement	8 avril 2024
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux normes applicables à la création de rue privée.

2. MODIFICATION À L'ARTICLE 4.2.7 « ACCÈS À UNE RUE EXISTANTE »

L'article 4.2.7, intitulé « Accès à une rue existante », est remplacé par ce qui suit :

4.2.7 Accès à une rue existante

Quel que soit l'usage auquel elle est destinée, une rue publique ou privée doit être tracée de telle sorte qu'elle ait accès à une rue publique existante.

Une rue peut également avoir accès à une rue privée reconnue et connectée à l'ensemble du réseau routier de la municipalité.

La création d'une rue privée peut être autorisée aux conditions suivantes :

- a) Respecter les normes de lotissement en vigueur ;
- b) Desservir au moins trois (3) terrains vacants constructibles ;
- c) Faire l'objet d'une résolution par le conseil municipal.
- d) Être situé dans le périmètre urbain ou dans un îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

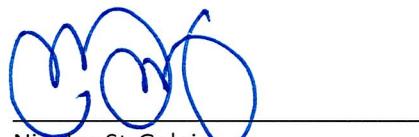
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Sylvain Bergeron
Maire


Nicolas St-Gelais
Directeur général et greffier-trésorier